

Règlement du jeu-concours

« Vivez la magie du cinéma avec PHYTO »

ARTICLE 1 : OBJET

La Société organisatrice, ALES GROUPE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.278.400 Euros, ayant son siège social au 89 rue Salvador Allende 95870 BEZONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 803 542 927 organise **du 17 mai au 22 mai 2016 à 23H59** un jeu-concours intitulé «**Vivez la magie du cinéma avec PHYTO** » (ci-après « le jeu ») sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Participants

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus) et ayant plus de 18 ans.

Les conseiller(ère)s de vente de points de vente clients des marques PHYTO ne sont pas autorisés à participer.

Toute personne remplissant les conditions ci-dessous doit se connecter sur la page Facebook PHYTO PARIS. Ceci implique que tout participant doit disposer d'un compte personnel Facebook (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook, accessible à l'adresse url suivante <http://www.facebook.com/policies>).

Sera considéré comme participant au jeu concours toute personne ayant validé son inscription.

La participation au jeu est limitée à une fois par jour par personne. Toute participation, effectuée par quelque moyen que ce soit notamment en renseignant de fausses informations dans le formulaire de participation, au-delà de cette limite sera invalidée. Les participants désignés gagnants ne sont pas autorisés à jouer de nouveau.

Toute participation au moyen d'un dispositif automatisé est interdite et sera automatiquement invalidée.

Seront exclus du jeu-concours : le personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu

ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Participer au jeu-concours « **Vivez la magie du cinéma avec PHYTO** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU

Pour participer à ce jeu-concours, les internautes doivent :

- se rendre sur la plateforme du jeu-concours située à l'adresse suivante à partir de la page Facebook France de PHYTO PARIS,
- cliquer sur « Je participe »,
- compléter le formulaire de participation en remplissant les champs obligatoires (nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, code postal, ville, pays) et accepter les conditions du règlement du jeu-concours,
- appuyer sur le bouton « Valider ».
- lancer le jackpot en cliquant sur « Je joue ».

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Ce jeu-concours est doté 30 lots remis à 30 gagnants. Chaque lot d'une valeur totale de 14,00 € est constitué de deux places de cinéma UGC solo. La liste des cinémas acceptant les cartes UGC solo est consultable sur le site internet www.ugc.fr .

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Le jeu se déroule sous la forme d'un « instant gagnant » : après avoir cliqué sur « Je joue », les participants savent immédiatement s'ils ont gagné ou perdu. Dans la limite des lots disponibles, seront désignés comme gagnants les participants qui auront joué aux instants précis (jour, heure, minute) déterminés aléatoirement par l'application d'un algorithme informatique.

La Société organisatrice s'engage à expédier, à ses frais, le lot dans un délai maximum de soixante jours à compter de la fin du jeu à l'adresse que les gagnants auront indiqué dans le formulaire de participation.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas communiqué correctement ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués qu'aux seuls participants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré attribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est expressément convenu qu'aucun remboursement du temps de connexion pour la participation au présent jeu ne sera proposé. Ces internautes étant déjà titulaires d'un abonnement aux services d'un fournisseur d'accès, pour leur usage Internet en général, la participation ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un internaute au jeu-concours. La participation de l'internaute vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc...), ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc...), ou si les circonstances l'exigent, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La direction de la Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants au jeu « **Vivez la magie du cinéma avec PHYTO** ».

Droit d'exclusion

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout internaute qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresses physiques et/ou email dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société organisatrice, notamment à ses agents commerciaux et son service marketing.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de retrait et de rectification des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

ALES GROUPE FRANCE – Opération « **Vivez la magie du cinéma avec PHYTO** » - Service Marketing Digital - 89 rue Salvador Allende – CS 40028 - 95871 Bezons Cedex.

En aucun cas, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice – 8 rue de Ventadour - 75001 PARIS

Ce règlement peut être consulté à tout moment à partir de la publication Facebook du jeu-concours pendant toute la durée du jeu.

La consultation du règlement est également disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :

ALES GROUPE FRANCE – Opération « **Vivez la magie du cinéma avec PHYTO** » - Service Marketing Digital - 89 rue Salvador Allende –CS 40028 - 95871 Bezons Cedex.

Sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessus, le timbre concernant la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur, à raison d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu dès la publication d'un commentaire implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. Le participant certifie ainsi satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au jeu-concours, en respectant les dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice – 8 rue de Ventadour - 75001 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS

Il est convenu que, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le jeu-concours « **Vivez la magie du cinéma avec PHYTO** » est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.